



➡ Les désillusions d'un éco-quartier qui profite aux promoteurs, pas à l'espace public, ni au Bruxellois, ni à la planète

Geplaatst op maandag 27 mei 2013 |

SHARE

La Coordination Bruxelles-Europe (l'AQL et le GAQ, comités de quartier soutenus par IEB et le Bral) émet son avis sur le projet de règlement régional d'urbanisme zoné de la rue de la Loi, qui fait l'objet d'une commission de concertation ce mercredi 22 mai, et qui est censé donner un cadre permettant de déroger au règlement régional d'urbanisme régional pour mettre en œuvre le Projet urbain loi visant un doublement de la densité dans l'axe de la rue de la Loi.

Ce mercredi 22 mai, une proposition de règlement régional d'urbanisme zoné (RRUZ) sera mise en débat au terme d'une seconde enquête publique. Lors de la première enquête, les autorités avaient accepté sous la pression des associations de soumettre le projet à une étude d'impact.

La coordination Bruxelles-Europe [1] a remis un avis circonstancié [2]. Dans ses conclusions, la coordination pointait le caractère incomplet de l'étude d'impact en regard :

- de la mobilité : comment justifier une densification importante sans mettre en œuvre préalablement un plan de mobilité qui l'autorise ?
- de l'impact socio-économique : pourquoi permettre la construction de bureau neuf dans un quartier où le vide locatif est le plus important du territoire bruxellois ?
- de la réduction des gaz à effet de serre : combien de temps faudra-t-il l'éco quartier proposé pour équilibrer le coût énergétique global de la rue de la Loi telle quelle existe, de sa démolition et de sa reconstruction ?
- des chantiers : comment garantir la continuité et la qualité des espaces publics que l'on souhaite améliorer quand on nous annonce 40 années supplémentaires de chantiers chaotiques ?
- du logement : comment favoriser la création de logement quand tout est fait pour donner la priorité aux tours de bureaux y compris au droit de la chaussée d'Etterbeek qui reste le parent bien pauvre de la rue de la Loi ?

Presque tous les curseurs qui auraient pu autoriser la réalisation de la démolition et de la reconstruction de la rue de la loi sont dans le rouge, y compris la capacité de la Commission européenne de financer actuellement ses propres opérations immobilières. Dans l'attente que crise se passe, le RRUZ en est réduit, vaille que vaille, à courir derrière les manigances de promoteurs sur la rue de la Loi ou par justifier des projets massivement dérogatoires sur la rue Belliard au plus grand désavantage de la chaussée d'Etterbeek qui n'en peut plus d'être la poubelle à voiture du quartier européen.

Quel crédit peut-on alors attribuer à cette nouvelle réglementation qui tombe si mal à propos et qui se laisse déjà déborder hors périmètre avec des projets tels que BELVIEW, TREBEL ou même celui du Musée de l'Histoire Européenne ?

Contacts

AQL: Marco Schmitt, 0497/12 27 70.
BRAL: Hilde Geens, 0472/83 45 74.
GAQ: Michel Van Roye, 0475/44 81 81.
IEB: Mathieu Sonck, 0478/20 35 78.

Notes

[1] Composée de l'Association du quartier Léopold (AQL) et du Groupe d'Animation Quartier Nord-Est (GAQ), soutenus par Inter-Environnement Bruxelles (IEB) et le Brusselse Raad voor het Leefmilieu (BRAL).

[2] Avis de la Coordination Bruxelles-Europe - projet de Règlement régional d'urbanisme zoné (RRUZ 2) à Bruxelles-Ville - 17 avril 2013.